

---

## Erratum

---

Gouvernement du Québec

### Décret 306-2009, 25 mars 2009

CONCERNANT la modification du décret numéro 487-2001 du 2 mai 2001 relatif à la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur de la Ville d'Amos pour la réalisation du projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire sur le territoire de la Ville d'Amos

*Gazette officielle du Québec*, Partie 2, 15 avril 2009, 141<sup>e</sup> année, numéro 15, page 1815.

À la page 1815, au dernier paragraphe de la colonne de droite, à la septième ligne, on aurait dû lire : « 6 µg/m<sup>3</sup> en moyenne, durant une heure, aux limites du lieu. » au lieu de « 6 mg/m<sup>3</sup> en moyenne, durant une heure, aux limites du lieu. ».

À la page 1816, au paragraphe 2), à la deuxième ligne, on aurait dû lire : « une moyenne, sur une durée de une heure, de 6 µg/m<sup>3</sup> ou » au lieu de « une moyenne, sur une durée de une heure, de 6 mg/m<sup>3</sup> ou ».

64045